

OBJET MISE EN PLACE DU CONSEIL DES JEUNES DIONYSIENS

La jeunesse constitue un pilier essentiel et prioritaire pour la Ville de Saint-Denis.

Dans le but de valoriser la citoyenneté et de considérer chaque jeune comme un expert d'usage de son territoire, la Ville de Saint-Denis a décidé la mise en place d'un Conseil des Jeunes Dionysiens.

Élément moteur dans le parcours des jeunes citoyens, cette instance, complémentaire aux dispositifs de démocratie participative existants (Conseils de secteurs, Conseils des sages, ateliers citoyens, forums participatifs...), s'investit dans une démarche de considération particulière de l'intérêt de la jeunesse dans la prise des décisions publiques.

Tous les Dionysiens, chacun à leur niveau, sont en effet, des citoyens modernes capables d'apporter de nouvelles réflexions, de participer à l'élaboration de nouveaux projets et d'agir dans l'intérêt collectif.

Ce Conseil des Jeunes Dionysiens, véritable organe démocratique, se positionnera au cœur du parcours citoyen de la jeunesse de Saint-Denis et s'inscrit dans la continuité des actions déjà engagées.

Les axes stratégiques visent à :

- aider les plus jeunes à devenir des adultes acteurs de leur citoyenneté ;
- mettre «En Lèr» l'image positive de la jeunesse dionysienne ;
- valoriser la réflexion et l'action des jeunes citoyens dans la Cité.

a) Le Conseil des Jeunes Dionysiens

Il se tiendra sous la présidence du Maire de la Ville de Saint-Denis ou de son représentant et permettra aux jeunes dionysiens :

- d'exprimer leurs idées notamment en matière de politique pour la jeunesse ;
- de devenir force de proposition et d'agir pour leur Ville ;
- d'être des citoyens responsables et autonomes ;
- d'entretenir un dialogue avec la Municipalité ;
- voire de représenter la Ville lors d'échanges avec d'autres instances au niveau régional, national, communautaire ou international.

Cette instance consultative sera compétente pour formuler des avis ou propositions, à la demande du Maire, du Conseil municipal ou de sa propre initiative.

Il sera composé de 55 jeunes âgés entre 16 et 30 ans, natifs ou demeurant à Saint-Denis et ayant une activité à Saint-Denis.

Un appel au volontariat sera lancé par la Ville dès le 21 mars 2016.

Rapport n° 16/2-02

Les membres du Conseil des Jeunes Dionysiens seront désignés par le Maire :

- après tirage au sort, pour 40 d'entre eux,
- et directement pour 15 autres, parmi les bénéficiaires des bourses de voyages, du bus gratuit, des services civiques de la Ville de Saint-Denis et parmi les associations citoyennes, étudiantes, sportives ou culturelles dionysiennes.

La désignation respectera :

- la parité femmes et hommes,
- la représentation de chaque secteur de Saint-Denis,
- la représentativité de la jeunesse dionysienne dans toute sa diversité.

Le Conseil des Jeunes Dionysiens adoptera collectivement son règlement intérieur et sa charte de fonctionnement lors d'ateliers qui seront organisés. Il pourra s'appuyer sur l'expertise et les conseils d'un Comité Opérationnel.

b) Le Comité Opérationnel

Présidé par l'élue déléguée à la jeunesse représentant le Maire, il sera composé de la manière suivante :


- La présidente, 3 représentants titulaires et 1 suppléant désignés par le Maire parmi les membres du conseil municipal ;
- 4 représentants titulaires et 1 suppléant désignés par le Maire parmi les membres de la société civile œuvrant dans les domaines associatifs ou institutionnels liés à la jeunesse et à l'éducation populaire ;
- 4 représentants titulaires et 1 suppléant désignés par le Maire parmi les directions de l'entreprise municipale.

Les dépenses de fonctionnement s'élèveront à 6 000,00 €, en vue d'organiser les ateliers (réservations, fournitures, rafraîchissement). Les crédits sont prévus au budget principal 2016 au chapitre 011.

Je vous demande en conséquence :

- 1° d'approuver la mise en place du Conseil des Jeunes Dionysiens ;
- 2° d'approuver la mise en place du Comité Opérationnel adossé au Conseil des Jeunes Dionysiens
- 3° d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 Le Maire,
Gilbert ANNETTE

OBJET MISE EN PLACE DU CONSEIL DES JEUNES DIONYSIENS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 16/2-02 du Maire ;

Vu le rapport de Madame VOLIA-GARNIER Laetitia, Adjointe au Maire, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale ; Projet Educatif Global, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions, avec réserve de Monsieur VICTORIA René Paul en AG-EM ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1


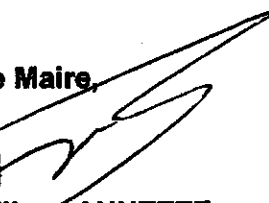
Approuve la mise en place du Conseil des Jeunes Dionysiens.

ARTICLE 2

Approuve la mise en place du Comité Opérationnel adossé au Conseil des Jeunes Dionysiens.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

 Le Maire,

Gilbert ANNETTE